

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-30

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 25

Nombre de Conseillers
Votant : 31

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Elisabeth DELACROIX donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Mme Claire USCLAT, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

Monsieur Ludovic GERMAIN est secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal.

Selon l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (...)* ». Ainsi, il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M57, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240319-DEL202430-BF



		DEPENSES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	14 534 967,00	16 680 984,47
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 462 934,98	2 244 748,89
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 927 831,36	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		16 925 733,36	18 925 733,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 884 067,00	30 584 067,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 300 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		30 884 067,00	30 884 067,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		49 809 800,36	49 809 800,36

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 et L.2311-1 à L.2331-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2024-06 du 19 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,
Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 12 mars 2024

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 POUR ET 2 OPPOSITIONS (M. CHRISTIAN MONTAGARD, MME CHRISTIANE BAUDOIN), DECIDE*

Date de convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : Publiée le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance



Ludovic GERMAIN

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ

